

L'école de santé des armées

L'Ecole de Santé des Armées (ESA) est l'unique école militaire chargée de la formation des futurs médecins et pharmaciens des armées. Elle est accessible aux élèves bacheliers sur concours annuel. Les nouveaux élèves sont incorporés chaque année mi- juillet, sous statut d'élèves officiers. Ils signent un contrat d'engagement qui les lie au service de santé des armées pour une durée minimum de 24 ans.

Les inscriptions se déroulent du 3 octobre 2025 au 31 décembre 2025 sur Cyclades :
<https://candidat.examens-concours.gouv.fr>

Pour s'inscrire, vous devez remplir les conditions suivantes au 1^{er} janvier de l'année du concours :

- Être de nationalité française,
- Être bacheliers ou équivalent ou être futurs bacheliers,
- Etre âgé de 23 ans 0 mois 0 jours au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours,
- Ne pas être privé de ses droits civiques,
- Avoir satisfait aux obligations prévues par le code du service national (JAPD, JDC, ...),

Attention : en cas d'inscription antérieure en PASS ou LAS, il n'est pas possible de s'inscrire à ce concours (les élèves de l'ESA sont inscrits en PASS pour réaliser leur 1^{ère} année d'étude -> les facultés de médecine ne pourront pas accepter un élève ayant déjà été inscrit en PASS dans une autre université. Le passage d'une LAS vers une PASS, même dans le cadre de l'Ecole de santé des armées, n'est pas autorisé).

Pour vous inscrire :

- Vous rendre sur Cyclades : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr> pour créer votre compte personnel.
- Choisissez « Concours » / « Recrutements autres ministères » avant de sélectionner le recrutement vous concernant.

Pour que votre dossier soit complet, vous devrez déposer dans votre espace Cyclades les pièces justificatives suivantes :

- Pièce d'identité en cours de validité,
- Diplôme : pour les futurs bacheliers cette pièce n'est pas obligatoire : merci de préciser comment cela se passe pour les nombreux candidats qui sont dans cette situation
- Certificat de consentement (pour les mineurs),
- Certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou l'attestation individuelle de recensement.

Il est impératif de déposer les pièces demandées au plus tard à la date des épreuves d'admissibilité, soit le 03 février 2026.

Suite à votre inscription, un numéro de candidat et un numéro d'inscription vous seront attribués. Ces numéros vous identifieront tout au long du processus de recrutement : conservez-les précieusement.

À l'issue de vos démarches, un récapitulatif d'inscription ainsi qu'une demande de pièces justificatives seront mis à votre disposition dans votre espace personnel Cyclades.

Les convocations sont mises à disposition sur le compte candidat (pas d'envoi par courrier ou par mail).

Aucun document ne peut être transmis par voie postale ou par courrier électronique.

Pour toute demande ou question concernant la validation de l'inscription, des pièces justificatives, du délai d'envoi de la convocation ou sa non réception dans les 10 jours avant les épreuves, merci de faire une demande en ligne sur le site de la Maison des examens <https://siec.education.fr/candidats/demarches>

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront le 3 février 2026 à la Maison des examens.

Elles sont au nombre de quatre :

- Français,
- Anglais
- Deux épreuves scientifiques au choix (Physique-Chimie et/ou Mathématiques et/ou Sciences de la Vie de la Terre)

Les épreuves d'admission (épreuves sportives et entretien avec le jury) se dérouleront du 18 mai au 22 mai 2026 sur le site des écoles militaires de Lyon-Bron.

Les résultats seront publiés la première quinzaine de juin 2026 sur :

<https://resultats.examens-concours.gouv.fr/>, sur le site de la Maison des examens et sur le site internet des Ecoles militaires de santé de Lyon-Bron.

Pour connaître toutes les conditions d'accès au concours, vous devez vous rendre sur le site internet du ministère des armées :

<https://emslb.defense.gouv.fr/devenir-praticien-militaire/>

Pour tous renseignements complémentaires :

dagrh-ssa-brec-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr

Pour connaître la réglementation des concours, rendez-vous sur le site du Journal Officiel de la République :

[Arrêté du 26 mars 2021 relatif aux concours d'admission d'élèves officiers aux écoles du service de santé des armées et aux concours de recrutement de médecins, de pharmaciens, de vétérinaires et de chirurgiens-dentistes des armées](#)